

Groupe de travail « Evaluation des matériaux et auxiliaires technologiques dans le domaine de l'alimentation et de l'eau » - GT MATAE 2022-2026

**Procès-verbal de la réunion
du 20 novembre 2025**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).*

Étaient présents le 20 novembre 2025 - Après-midi :

Monsieur Sébastien ANTHERIEU, Monsieur Claude ATGIE, Madame Christelle AUTUGELLE WEBER, Madame Emilie BAILLY, Monsieur Jean BARON, Monsieur Jalloul BOUAJILA, Monsieur Auguste BRUCHET, Madame Marie-Christine CHAGNON, Madame Véronique COMA, Monsieur Pascal DEGRAEVE, Monsieur Luc FILLAUDEAU, Monsieur Jean-Baptiste FINI, Monsieur Michel LINDER, Madame Anne PLATEL, Monsieur Stéphane PEYRON, Monsieur Philippe SAILLARD, Madame Claire TENDERO, Monsieur François ZUBER

Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés :

Monsieur Nicolas CABATON, Madame Marlène LACROIX

Présidence

Madame Anne PLATEL assure la présidence de la séance pour la demi-journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :
Demande d'évaluation du 5-vinyl-2-norbornène (VNB, CAS n° 3048-64-4) pour son inscription en tant que monomère destiné à être utilisé comme agent de ramification pour la production d'éthylène-propylène-diène-monomère (EPDM) dans la liste positive de l'arrêté du 5 août 2020 relatif aux matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (saisine n° 2025-SA-0067).

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERET

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ n'a pas mis en évidence de risque de conflits d'intérêt. En complément de cette analyse, la présidente demande aux membres du GT MATAE s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêt qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Demande d'évaluation du 5-vinyl-2-norbornène (VNB, CAS n° 3048-64-4) pour son inscription en tant que monomère destiné à être utilisé comme agent de ramification pour la production d'éthylène-propylène-diène-monomère (EPDM) dans la liste positive de l'arrêté du 5 août 2020 relatif aux matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Saisine n°2025-SA-0067).

La présidente vérifie que le quorum est atteint avec 18 experts sur 20, ne présentant pas de risque de conflits d'intérêt.

Contexte

Pour les matériaux en caoutchouc destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires, il n'existe pas de règlement ou de directive au niveau européen. Ces matériaux en caoutchouc sont régis en France par le décret n°2007-766 du 10 mai 2007 et l'arrêté du 5 août 2020. Cet arrêté français contient une liste provisoire de constituants autorisés sous réserve du dépôt du dossier nécessaire à leur évaluation (annexe VIII).

Conformément au décret n°2007-766 du 10 mai 2007 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) demande l'avis de l'Anses relatif à l'évaluation du 5-vinyl-2-norbornène (VNB, CAS n° 3048-64-4) pour son inscription en tant que monomère destiné à être utilisé comme agent de ramification pour la production d'éthylène-propylène-diène-monomère (EPDM) dans la liste positive de l'arrêté du 5 août 2020 relatif aux matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Organisation de l'expertise

L'expertise a été réalisée dans le respect de la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise – Prescriptions générales de compétence pour une expertise (janvier 2024) ».

L'expertise collective a été réalisée par le groupe de travail pérenne « Evaluation des matériaux et auxiliaires technologiques dans le domaine de l'alimentation et de l'eau » (GT MATAE). Trois experts rapporteurs ont été nommés pour l'analyse du dossier technique du pétitionnaire et des autres documents utiles à l'expertise.

Les travaux ont été présentés au GT MATAE, tant sur les aspects méthodologiques que scientifiques, lors des séances du 17 juillet 2025, 18 septembre 2025, du 16 octobre 2025 et du 20 novembre 2025. Le document de synthèse et conclusions a été validé lors de la séance du 20 novembre 2025.

Séance du 17 juillet 2025

La saisine, le contexte réglementaire et les éléments du dossier du pétitionnaire sont présentés aux experts du GT MATAE, notamment la nature de la substance, ses propriétés physico-chimiques, les

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

impuretés, les usages revendiqués, le pourcentage maximal dans la formulation, les types d'aliments susceptibles d'entrer en contact avec la substance, les calculs théoriques du pétitionnaire pour estimer l'exposition du consommateur, ainsi que les données toxicologiques fournies.

Dans le cadre de l'analyse préliminaire du dossier, la coordination scientifique de l'Anses a relevé que cette substance avait déjà fait l'objet d'une évaluation par l'Anses dans le cadre d'un appui scientifique et technique (AST) du 28 mai 2018. Par la suite, cette substance a été autorisée en France par la Direction générale de la Santé (DGS) dans le domaine des matériaux et objets venant en contact avec de l'eau potable destinée à la consommation humaine (MCDE) dans le cadre de la « Core list » de la 4MSi² et de la décision d'exécution 2024³, avec une concentration maximale tolérée au robinet du consommateur (CMT_{robinet}) de 2,5 µg.L⁻¹.

Le GT MATAE s'est interrogé sur la recevabilité du dossier en raison de l'absence d'essais de migration. Il est décidé de se référer aux lignes directrices de l'Efsa pour les matériaux en matière plastique au contact des aliments (Note for guidance for the preparation of an application for the safety assessment of a substance to be used in plastic food contact materials, 2008, mise à jour en 2020).

Séance du 18 septembre 2025

Les discussions ont porté sur :

- la recevabilité du dossier, compte tenu de l'absence d'essais de migration ;
- la difficulté de se prononcer quant au fait que les scénarios d'exposition théorique proposés par le pétitionnaire puissent être considérés comme des « pires cas » ;
- l'analyse des données de génotoxicité ;
- les données de toxicité requises au regard d'une limite de migration spécifique (LMS) de 0,05 mg.(kg d'aliment)⁻¹.

En conclusion, le dossier est jugé recevable en l'état par le GT MATAE.

Séance du 16 octobre 2025

Le projet de synthèse et conclusions, préparé sur la base des rapports des rapporteurs, est discuté et modifié en séance.

En plus de la LMS de 0,05 mg.(kg d'aliment)⁻¹ pour le VNB, le GT MATAE a proposé de fixer une quantité maximale résiduelle (QM) de 0,2 mg.(kg de polymère d'EPDM)⁻¹.

Les données de génotoxicité, issues d'un article scientifique, sont discutées en détail.

Séance du 20 novembre 2025

Le projet de synthèse et conclusions est discuté et modifié en séance.

A l'issue des discussions, la présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Seize experts⁴ sont présents au moment de la délibération et adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la demande d'évaluation du 5-vinyl-2-norbornène (VNB, CAS n° 3048-64-4) pour son inscription en tant que monomère destiné à être utilisé comme agent de ramification pour

² [2025_guide_eau_mcde_vdef_fr.pdf](#)

³ [Décision d'exécution \(UE\) 2024/367 de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive \(UE\) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant les listes positives européennes des substances de départ, des compositions et des constituants dont l'utilisation est autorisée pour la fabrication de matériaux ou de produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine](#)

⁴ Jean BARON et Luc FILLAUDEAU ne sont pas présents au moment de la validation.

la production d'éthylène-propylène-diène-monomère (EPDM) dans la liste positive de l'arrêté du 5 août 2020 relatif aux matériaux et objets en caoutchouc destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (saisine n° 2025-SA-0067).

Mme Anne PLATEL
Présidente de séance du GT MATAE 2022-2026